

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'opération de vidange du lac de la base de loisirs d'Orthez-Biron projetée le 17 octobre 2016 pour une durée de 4 semaines et pour laquelle plusieurs tonnes de poissons vont être destinées à l'équarrissage,

Vu la convention de prestations de collecte, traitement et d'élimination d'animaux trouvés morts (catégorie 1) proposée par la société ATEMAX, dont le siège social est 72, Avenue Olivier Messiaen 72000 LE MANS, enregistrée au RCS de Le Mans sous le numéro 501 604 755 et représentée par Monsieur MOUTINHO Patrick,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de prestations de collecte, traitement et d'élimination d'animaux morts (catégorie 1) proposée par la société ATEMAX.

Article 2 : d'accepter les modalités suivantes :

- Tarifs :
 - Transport : 2,50 € HT/km. Un trajet aller-retour HAUT-MAUCO – ORTHEZ 230 € HT (2,50 € X 92 km). Montant facturé selon le nombre de trajets effectués (estimation 8 trajets).
 - Transformation et élimination : 120 € HT/tonne
 - Transfert : 22 € HT/tonne
- Mise à disposition de la benne le lundi de chaque semaine. Récupération de la benne le vendredi de chaque semaine.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx le 3 octobre 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE